



# Chutes de hauteur

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

## Chutes de hauteur, éviter l'accident

Chaque année, les chutes de hauteur représentent plus de 10% des accidents du travail et constituent la deuxième cause de décès au travail. Elles sont à l'origine de plus de la moitié des décès dans le secteur du BTP.

**Définition** Une chute de hauteur se caractérise par la chute d'une personne depuis :

- une position élevée (toiture, pylône...)
- une position à proximité d'une dénivellation (fouille, trémie...)
- un équipement qui surélève une personne (tabouret, marchepied, échafaudage...).

## Équipements de protection

### Équipements collectifs dans la durée

- > **garde-corps** (hauteur entre 1 m et 1,10 m)
- > **plates-formes**
- > **escaliers**
- > **échelles à crinoline** (nécessaire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 m)

### Comment limiter les risques ?

- 1 - En réalisant un maximum d'opérations au sol.
- 2 - En évaluant de manière adaptée les risques présents au poste de travail.
- 3 - En utilisant des installations et équipements de protection.



### Équipements collectifs temporaires

- > **échafaudages** de pied, roulants, en console
- > **plates-formes individuelles roulantes**
- > **garde-corps provisoires** : protections des rives de dalle ou des rives de toiture en pente
- > **protections périphériques temporaires** pour travaux sur toiture terrasse ou à faible pente (potelets, lisse haute située au moins à 1 m et remplissage intermédiaire par filet)
- > **dispositifs pour atténuer l'effet de la chute** : filets en grande nappe, filets sur console (pour des hauteurs n'excédant pas 3 m)
- > **équipements temporaires mécanisés** : plates-formes élévatrices mobiles de personnels, plates-formes suspendues, plates-formes de travail se déplaçant le long de mâts

### Équipements individuels

- > **systèmes d'arrêt de chute** : point d'ancrage avec harnais antichute et élément comportant une fonction d'absorption d'énergie
- > **antichute mobile sur support d'assurance vertical flexible ou rigide**
- > **système de retenue** destiné à empêcher l'utilisateur d'atteindre des zones à risque de chute
- > **système de maintien au poste de travail** utilisé pour le travail en appui ou en suspension



### Formation et information

- > **Formation générale au poste de travail et sur les risques de chutes de hauteur**
- > **Attestation de compétence délivrée par le chef d'entreprise pour le montage/démontage, modification ou exploitation** des échafaudages et des équipements mécanisés
- > **Autorisation de conduite personnelle, limitée dans le temps, délivrée par l'employeur pour** les équipements de travail mobiles automoteurs et les équipements de levage de charges ou de personnes, notamment sur la base de l'examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail.
- > **Formation spécifique au port et à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur (harnais...).**

### Que faire en cas d'accident ?



- 1 - Suivre la procédure en cas d'accident**
- 2 - Protéger** pour éviter le suraccident
- 3 - Alerter les secours**
  - > un secouriste présent sur le site
  - > s'il n'y en a pas, appeler :
    - le SAMU 15
    - les POMPIERS 18
- 4 - Déclarer l'accident du travail auprès de l'employeur au plus tard dans les 24h**

### Suivi médical



#### **Attention !**

Pour les travailleurs exposés à des risques de chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages, un suivi individuel renforcé doit être mis en place.

Le **suivi individuel renforcé (SIR)** comprend un examen médical d'aptitude à l'embauche qui doit être effectué par le médecin du travail préalablement à l'affectation du salarié à son poste de travail. Il doit être renouvelé au maximum tous les 4 ans avec une visite intermédiaire à 2 ans effectuée par un professionnel de santé.

